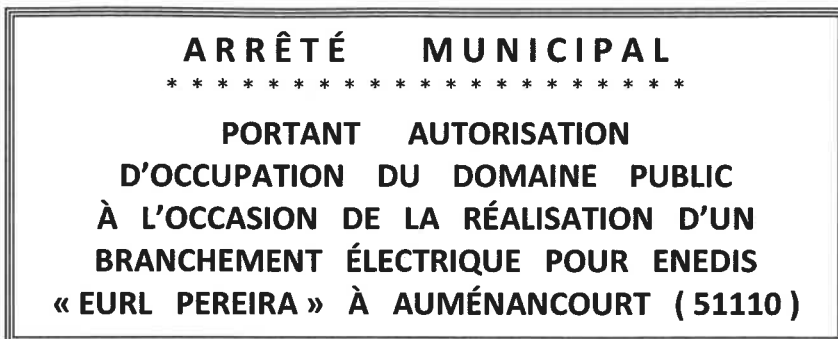




Affiché le :

* * * * *

Le Maire de la commune de Villers-Semeuse,

Vu le *code général des collectivités territoriales* et notamment les articles L 2212.1, L 2212.2, L 2213.1 et suivants,

Vu le *code de la route* et notamment l'article R 417.10,

Vu la demande d'AUTORISATION EXCEPTIONNELLE D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC sollicitée par la société « EURL PEREIRA » située à AUMÉNANCOURT (51110) en vue de la réalisation d'un branchement électrique par fonçage pour le compte de ENEDIS, au niveau de l'habitation sise au n° 67 rue Léon Gambetta à Villers-Semeuse, à partir du Lundi 12 Octobre 2026,

Considérant qu'il convient de prendre les mesures de police qui s'imposent pour assurer la sécurité des usagers et automobilistes lors des opérations de branchement électrique au niveau du n° 67 rue Léon Gambetta à Villers-Semeuse,

A R R Ê T É

ARTICLE 1^{ER} : Les intervenants de la société « EURL PEREIRA » de AUMÉNANCOURT SONT AUTORISÉS À OCCUPER le trottoir et une partie de la chaussée entre les habitations situées du numéro « 63 » (*après l'intersection avec la rue du Château*) au numéro « 67 » RUE LÉON GAMBETTA afin de pouvoir stationner les véhicules de chantier dans la zone des travaux, à compter du LUNDI 12 OCTOBRE 2026 et jusqu'à la fin de l'opération de réalisation d'un branchement électrique par fonçage pour le compte de ENEDIS. (*durée estimée à 30 jours*)

ARTICLE 2 : Dans le périmètre des travaux, approximativement entre les habitations sises entre les numéros « 63 » (*avant l'intersection avec la rue du Château*) et « 67 » RUE LÉON GAMBETTA, la vitesse des véhicules sera limitée temporairement à 30 kilomètres / heure sur voirie, pendant toute la durée des travaux.

ARTICLE 3 : Le STATIONNEMENT d'autres véhicules sera interdit temporairement sur trottoir et demi-chaussée, côté impair, entre les numéros de voirie « 63 » (*après l'intersection avec la rue du Château*) à « 67 » rue Léon Gambetta.

ARTICLE 4 : Pendant les opérations de réalisation d'un branchement électrique par fonçage, toute manœuvre devra être effectuée avec la plus grande précaution afin d'éviter tout accident et blocage de la voirie. Les piétons sont invités à emprunter le passage situé en face de la zone de travaux, côté pair.

ARTICLE 5 : Le présent arrêté sera affiché par l'entreprise « EURL PEREIRA » de Auménancourt au niveau de la zone de travaux.

**AUTORISATION D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC À L'OCCASION DE LA RÉALISATION
D'UN BRANCHEMENT ÉLECTRIQUE POUR ENEDIS AU NIVEAU DU N° 67 RUE LÉON GAMBETTA
À VILLERS-SEMEUSE À COMPTER DU LUNDI 12 / 10 / 2026 ET JUSQU'À LA FIN DES OPÉRATIONS**

ARTICLE 6 : *Monsieur le Maire de Villers-Semeuse, Messieurs les Agents du service de la Police Municipale de Villers-Semeuse, Madame la Directrice Départementale de la Sécurité Publique et les Agents placés sous son autorité, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.*

Le Maire,



Jérémie DUPUY